SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DES MOULINS CSQ

Signature de la nouvelle entente nationale

Salaire

Lors du Conseil fédéral de la semaine dernière, nos représentantes et représentants syndicaux ont mentionné qu'ils avaient bon espoir que l'écriture des textes soit terminée pour signature de l'entente nationale au début du mois de juin 2024. Selon la convention, ils ont par la suite 60 jours pour faire les versements des différentes rétroactions. Concrètement, les sommes devraient donc être versées au début de l'année scolaire 2024-2025. La rétroaction débute le 1er avril 2023, ce qui couvre également les ajustements du 1er avril 2024.

Le temps nécessaire à l'écriture des textes n'est ni différent ni plus long qu'à l'habitude. Il nécessite toujours autour de 6 mois. Il s'agit d'une étape importante qui demande un maximum de précisions. Évidemment, la question salariale est relativement simple à écrire, mais certaines modifications à l'entente nationale sont loin de l'être et exigent des discussions plus longues.

Assurances

Même si l'entente n'est toujours pas signée, la nouvelle contribution patronale devrait apparaitre sur vos relevés de paye depuis le 18 avril 2024. Par ailleurs, la partie syndicale ne partage pas la position actuelle de la partie patronale au sujet des contrats inférieurs à 75 %. Vous trouverez ci-dessous la **position patronale** actuelle dans le cadre de la phase d'écriture de l'entente nationale :

> *le personnel enseignant à temps partiel devrait se voir verser 100 % de la contribution patronale seulement s'il a effectué 75 % ou plus de tâche éducative au cours de l'année scolaire précédant l'année en cours, à défaut, la contribution patronale serait réduite de 50 %.*

La CSQ a déjà fait savoir qu'elle est en complet désaccord avec cette position puisque l'entente de principe intersectorielle ne fait aucunement mention d'une telle proportion. L'information au sujet de cette interprétation est apparue uniquement lors du dépôt des textes par la partie patronale dans les dernières semaines et les discussions se poursuivent.

Rappel

- La contribution patronale s'applique uniquement au régime d'assurance médicaments pour les personnes assurées avec leur employeur ;
- Pour la FSE, la nouvelle contribution patronale par 14 jours avec les taxes est de :

Avec personne à charge (monoparentale et familiale)	12,53 $
Personne seule	6,27 $

À titre indicatif, voici le coût des protections du régime *Alter ego* en vigueur :

Primes 2024 par période de 14 jours pour une protection

	Individuelle	**Monoparentale**	**Familiale**
Régime de base obligatoire	62,57 $	93,87 $	156,43 $
Regroupement complémentaire facultatif 1	3,91 $	5,88 $	9,79 $
Regroupement complémentaire facultatif 2	7,31 $	10,96 $	18,27 $
Regroupement complémentaire facultatif 3	18,93 $	28,39 $	47,32 $
Regroupement complémentaire facultatif 4	4,32 $	6,50 $	10,83 $

Pour le moment, ces primes sont valables pour le personnel enseignant sous contrat (temps plein ou partiel) à 75 % et plus. Comme mentionné, les discussions se poursuivent, mais la mésentente au sujet de la contribution de l'employeur reflète bien l'importance de l'écriture des textes.

Jean-Louis Bray, président
Le 13 mai 2024